



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/159  
18 février 2002

FRANCAIS SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-huitième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit\*/ présenté par la Confédération internationale des Syndicats libres (CISL), organisation  
non gouvernementale dotée du statut général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[15 janvier 2002]

---

\*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les  
services d'édition.

En dépit des constantes déclarations de la communauté internationale sur son attachement au respect des droits de l'homme, la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) manifeste sa plus vive préoccupation concernant l'augmentation, au niveau mondial, des violations des droits humains en général et des droits syndicaux en particulier. L'édition 2001 du rapport annuel de la CISL sur les violations des droits syndicaux dans le monde, publiée en octobre dernier, constate une recrudescence des violations dans tous les domaines par rapport à l'année précédente. 209 personnes ont perdu la vie en l'an 2000 en raison de leurs activités syndicales et plus de 100.000 cas de harcèlement ont été observés de par le monde. Le rapport dénombre 140 pays où des violations ont eu lieu, soit un nombre record depuis sa première parution en 1983. Cette recrudescence a été spécialement visible en Colombie où plus de 150 syndicalistes ont été tués ou portés disparus. Un chiffre qui a dans ce pays atteint en 2001 le nombre de 163 pour les seuls assassinats de syndicalistes. Au-delà de ces chiffres alarmants, la CISL dénonce aussi les diverses violations des droits humains fondamentaux des travailleurs, telles le travail forcé, la discrimination dans l'emploi et le travail des enfants. La réalité dans les pays suivants illustre certaines de ces pratiques.

### Birmanie

Les autorités militaires birmanes continuent de recourir au travail forcé à grande échelle, en dépit de leurs démentis et de leur soi-disant esprit de coopération avec l'OIT.

Dans son rapport de novembre 2001, la CISL accusait les autorités civiles et militaires de continuer à recourir au travail forcé dans tous les domaines d'activités préalablement recensés par l'OIT. Ce document apporte de nombreuses preuves de travail forcé dans les zones de conflit armé non international, où des civils sont forcés de manière systématique de porter de lourds fardeaux pour l'armée, avec pour corollaire la mort de nombreux d'entre eux. D'autres cas récents décrivent l'utilisation récurrente du travail forcé pour la construction de routes, de ponts, de voies ferrées et d'installations militaires, ainsi que la confiscation des terres et le travail agricole forcé sur ces terres au profit de l'armée, de même qu'une perception aléatoire et arbitraire de l'impôt. Les femmes, dont beaucoup sont violées par les officiers et les soldats, et les enfants, parfois âgés d'à peine 8 ans, sont également soumis à ces pratiques. Notons aussi que ce travail forcé - et les nombreuses autres violations qui en découlent, telles les arrestations arbitraires, les exécutions extra-judiciaires, la torture et le viol - s'appliquent principalement aux membres des groupes ethniques non majoritaires, ce qui constitue une violation supplémentaire, à savoir la discrimination sur base ethnique, religieuse et linguistique.

Le rapport a enfin démontré que les autorités militaires et civiles à tous les échelons ont fait acte de collusion pour démentir ou déguiser la réalité du travail forcé à l'occasion de la visite de l'équipe de haut niveau de l'OIT, en septembre et octobre 2001, et cela au travers de manipulations, de duperies, d'intimidations, de menaces et de violences.

La CISL insiste une nouvelle fois sur l'urgence à ce que la communauté internationale prenne des mesures contraignantes contre le recours systématique au travail forcé par la junte birmane. Il importe, en outre, d'envoyer un signal fort aux entreprises multinationales toujours présentes dans le pays, de manière à ce qu'elles sachent que l'heure est venue pour elles de revoir leurs liens avec la Birmanie et leurs activités dans ce pays. Près de 300 entreprises ont été contactées en 2001 par la CISL pour leur demander de défendre les droits humains en se retirant de ce pays.

### Biélorussie

En Biélorussie, les syndicats sont constamment visés par le dernier régime dictatorial d'Europe, incarné par le Président Lukashenko et décidé à prendre le contrôle des syndicats libres, voire à les éliminer.

Dès son arrivée au pouvoir il a mis en place, par le biais de décrets présidentiels, un arsenal normatif qui ne fait que de s'étoffer depuis, pour réprimer le mouvement syndical. Dernier en date, le Décret présidentiel du 14 décembre 2001 abolit la possibilité de paiement direct des cotisations syndicales par déduction salariale, mettant fin à un système communément appelé «check-off» et portant ainsi délibérément atteinte aux organisations syndicales. Les syndicats y sont également régulièrement l'objet de mesures d'ingérence de la part des autorités, notamment par le blocage régulier de leur compte bancaire.

La CISL encourage vivement les Membres de la Commission des Droits de l'Homme à condamner ces attaques contre l'exercice des droits fondamentaux des travailleurs biélorusses et contre leurs organisations et à faire pression sur le gouvernement pour qu'il modifie la législation antisyndicale.

### Brésil

Les défenseurs des travailleurs situés dans les zones rurales du Brésil sont régulièrement harcelés par des bandes au service des grands propriétaires terriens, les *fazendeiros*, qui agissent en toute impunité, parfois avec la complicité des autorités. Le 23 septembre 2001, Carlos Alberto Santos de Oliveira, responsable syndical connu sous le nom de Carlos Gato et fervent défenseur des travailleurs sans terres, a été assassiné en raison de son combat contre l'exploitation du travail des enfants dans les plantations. Aldanir Carlos Do Santos, fondateur du Collectif Anti-Racisme de la Confédération syndicale CUT, a lui, été assassiné le 24 novembre 2001, pour ses activités de défenseurs des droits des communautés afro-brésiliennes.

La CISL recommande aux membres de la Commission d'exhorter le gouvernement du Brésil à mettre un terme à l'impunité quasi systématique dont bénéficient les auteurs de ces violations et à la collusion fréquente entre leurs commanditaires et les pouvoirs publics.

### Chine

Les autorités de la République populaire de Chine ont continué à réprimer pendant l'année 2001, comme elles le font depuis plus de 10 ans, toute tentative de travailleurs visant à s'organiser pour défendre collectivement leurs intérêts.

Plus de 30 militants syndicaux indépendants sont actuellement détenus en vertu des lois sur la sécurité de l'état, souvent pour le seul fait d'avoir protesté contre les salaires impayés et les faillites frauduleuses de leurs entreprises d'état. D'autres accomplissent des peines qui se montent parfois à plus de vingt ans de prison, pour avoir tenté d'organiser des syndicats indépendants. Non seulement leurs conditions de détention sont exécrables, mais ils sont aussi parfois soumis à la torture.

En juillet 2001, le syndicaliste indépendant Zhang Shanguang, qui purge une peine de dix ans dans une usine-prison de la province du Henan, a été violemment battu et placé en cellule d'isolement après avoir fait circuler une pétition demandant l'arrêt de la torture et le changement de l'horaire de travail épuisant.

Tout ceci se passe alors que la Chine, qui se targue d'avoir ratifié l'an passé le Pacte international des Droits économiques, sociaux et culturels, a assorti cette ratification d'une réserve portant sur une clause essentielle, celle précisément qui garantit la liberté syndicale. Cette attitude ne fait que confirmer le refus de la Chine de ratifier les Conventions fondamentales de l'OIT sur la liberté syndicale, nos. 87 et 98.

La CISL appelle les membres de la Commission à insister auprès de la Chine pour qu'elle respecte les droits fondamentaux des travailleurs, tant en droit qu'en pratique. Elle met cependant en garde la communauté internationale contre l'érosion continue de ces droits dans le futur, suite aux déséquilibres économiques et aux tensions sociales que ne manquera pas de provoquer la récente adhésion de la Chine à l'Organisation Mondiale du Commerce.

### République de Corée

Sous le coup d'une procédure spéciale de surveillance au sein de l'OCDE, la République de Corée se distingue tristement par ses entraves au droit de grève, ainsi que par ses nombreuses arrestations et violences à l'encontre des syndicalistes.

Le droit de grève y est largement bafoué: en plus d'une loi interdisant la grève pour certains travailleurs gouvernementaux et d'une loi allongeant de manière abusive la liste des services essentiels, l'article 314 du code pénal considère la grève comme une «obstruction aux affaires» et sert de prétexte à de nombreuses violences et arrestations de grévistes. En quatre années de présidence du lauréat du prix Nobel, Mr Kim Dae Jung, plus de syndicalistes ont été arrêtés que dans les cinq années précédentes, démontrant ainsi de manière emblématique la politique antisyndicale du gouvernement. Parmi ces 105 syndicalistes arrêtés en 2001, Mr Mun Sung-Hyun, Président de la Fédération des métallos coréens, Mr Dan Byung-Ho, président de la Confédération Coréenne des Syndicats (KCTU), Mr Lee Yong Deuk, président du Syndicat du Secteur financier de Corée, se trouvaient encore en prison à la fin de l'année.

La CISL appelle les membres de la Commission à insister auprès du gouvernement de la République de Corée pour qu'il fasse relâcher sans délai les syndicalistes emprisonnés, modifie d'urgence sa législation et entame un dialogue social honnête afin que les dirigeants syndicaux puissent jouer pleinement leur rôle de défenseurs des droits des travailleurs et des autres droits humains.

### Djibouti

Le Gouvernement de Djibouti a continué pendant l'année 2001 à s'immiscer de manière flagrante dans les affaires internes des syndicats. La situation des droits des travailleurs continue à se détériorer dans le service public. Le Ministre du Transport et de l'équipement a inauguré le nouveau millénaire dans les établissements et services publics sous sa tutelle, par des séries de licenciements collectifs, abusifs et arbitraires. Ainsi, Ali Mohamed Kamil, Secrétaire Général Adjoint du syndicat SPBTP, qui défendait les intérêts des travailleurs fut arbitrairement détenu et relâché après plusieurs heures d'interrogatoire musclé par la police.

La CISL appelle les membres de la Commission à exhorter le gouvernement djiboutien dans son ensemble, à respecter strictement les dispositions légales et des droits des travailleurs.

### Guatemala

Au Guatemala, les droits des travailleurs sont de plus en plus souvent bafoués et le manque d'efficacité de l'appareil judiciaire ainsi que l'impunité qui règne dans le pays témoignent d'une attitude gouvernementale nettement antisyndicale. La rigoureuse hostilité des

employeurs envers les syndicats neutralise le plein et libre exercice des droits syndicaux, en particulier dans les «maquiladoras» et les plantations bananières.

La Confédération syndicale unifiée du Guatemala (CUSG) dénonce un grand nombre d'actions menées contre des syndicalistes et leur organisation ainsi que de nombreuses atteintes au droit à la négociation collective. Parmi ces violations, des menaces de mort ont été proférées au mois d'octobre 2001 à l'encontre des plusieurs syndicalistes de la compagnie Bandegua. La compagnie, filiale de la transnationale Del Monte a menacé de se retirer du pays si les travailleurs n'acceptaient pas de renoncer à leurs droits acquis par négociation collective.

Ces menaces sont loin d'être fictives, ainsi qu'en témoigne l'assassinat, le 21 décembre dernier 2001, de Baudilio Amado Cermeño Ramirez, Secrétaire général du syndicat «Luz y Fuerza», dont le local avait été déjà saccagé le 12 septembre dernier.

La CISL appelle les membres de la Commission à exhorter le Guatemala, qui a ratifié les Conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, à réprimer les attaques contre la vie et la sécurité des syndicalistes, à juguler l'impunité et à modifier les restrictions imposées en droit et en pratique au droit à la négociation collective.

### Haiti

La dégradation du climat politique depuis les élections régionales contestées de mai 2000 et les menaces continuent à affecter la liberté syndicale ainsi que la liberté d'expression. Le rapport annuel de la CISL démontre que tout syndicaliste ayant pris des positions contraires à celle du pouvoir en place se voit automatiquement menacé par les organisations populaires liés au parti Fanmi Lavalas et plus connus sous le nom des « Chimères ». Deux syndicalistes ont été assassinés en Haïti en l'an 2000.

Par ailleurs, ce climat de méfiance et de menace empêche la poursuite d'activités syndicales indépendantes dans de nombreux secteurs, dont les secteur public et agricole. Certains membres du Syndicat des Employés de l'Autorité portuaire nationale (SEAPN) se voient menacés de mort depuis que leur syndicat a mené une grève le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

La liberté d'expression traverse également une des pages les plus sombres de son histoire. Brignol Lindor, un journaliste d'une radio locale haïtienne, a été tué le 3 décembre dernier à coups de pierres et de machettes par des membres présumés du Fanmi Lavalas. D'autre part, le gouvernement continue à entraver l'enquête sur l'assassinat en avril 2000 du journaliste d'opposition Jean Dominique.

La CISL prie les membres de la Commission à en appeler au Président d'Haïti pour qu'il adopte des mesures strictes afin de faire cesser tout acte de violence dirigé délibérément contre des membres opposés à la politique de son gouvernement et permettre ainsi de réinstaller un climat propice au rétablissement effectif en Haïti des libertés publiques en général et des libertés syndicales et d'expression en particulier.

### Swaziland

Bien qu'il ait ratifié les principales Conventions de l'OIT, le Swaziland se distingue comme étant le pays d'Afrique le moins respectueux des libertés en général et des normes fondamentales du travail en particulier. Le mouvement syndical est une des cibles principales de la répression exercée par la dernière monarchie absolue du continent. Il fait face à une répression constante par les autorités. Le Secrétaire général de la Fédération des syndicats du Swaziland (SFTU) a notamment été emprisonné à plusieurs reprises au cours des dernières

années. L'arrestation récente de Mario Masuku, Président du principal parti d'opposition, interdit, n'est qu'un autre exemple de l'acharnement des autorités à faire taire les voix du changement et les voix de ceux qui réclament le rétablissement des droits humains fondamentaux et la démocratie au Swaziland.

La CISL prie les membres de la Commission à exhorter le gouvernement du Swaziland à respecter l'ensemble des droits humains et, en particulier, les droits fondamentaux des travailleurs, dont la liberté syndicale.

-----